

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROELICH, M. GOERICH-
MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER,
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 029/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 092/2004 DU 8 NOVEMBRE 2004

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007,*
- *VU la délibération n° 081/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004 autorisant le président à effectuer les démarches nécessaires à la consultation en vue de la conclusion d'un emprunt à long terme et d'un emprunt relais pour assurer le préfinancement des avances et subventions et donnant délégation au bureau pour le choix de l'organisme bancaire proposant la meilleure offre,*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 octobre 2004,*
- *CONSIDERANT les offres de financement du Crédit Agricole Alsace Vosges, du Crédit Mutuel Centre Est Europe et de la Caisse d'Epargne d'Alsace (Crédit Foncier de France),*
- *VU l'avis du bureau en date du 8 novembre 2004,*
- *VU la délibération n° 092/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de modifier sa délibération n° 092/2004 du 8 novembre 2004 ;**
- **de contracter un prêt de crédit d'investissement consolidable sur trente ans, précédé d'une phase de préfinancement de deux ans dont les intérêts sont calculés sur la base du taux révisable indexé T4M avec une marge de 0,15 %, auprès de la Caisse d'Epargne – Crédit Foncier de France pour le financement des travaux relatifs au contrat pluriannuel 2005-2007 d'assainissement ;**
- **de fixer le montant du prêt à long terme à 3 240 000 € ;**
- **de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;**

... / ...

- d'autoriser le président à signer le (s) contrat (s) à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

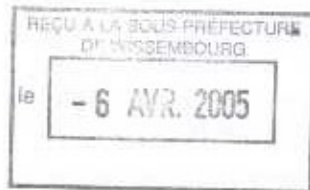
Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Bernard LOGEL



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.